



Statut  
et  
Règlements administratifs  
Club de Natation les Espadons Inc.

## LE CLUB DE NATATION LES ESPADONS

### STATUT

1.1 Le nom du club est le Club de Natation Les Espadons Inc., mais peut être considéré comme le Club de Natation Les Espadons dans ce domaine et les documents futurs.

1.2 les objectifs du Club sont:

- a) Développer, promouvoir et soutenir la natation compétitive dans la municipalité de Tracadie et régions avoisinantes.
- b) Favoriser et soutenir le développement des nageurs tout en respectant leur progression dans la poursuite de l'excellence.
- c) Développer une équipe d'entraîneurs compétents, qualifiés, motivés et engagés et les soutenir dans l'atteinte de la vision du Club.
- d) Viser une saine gestion des ressources humaines, matérielles et financières afin d'optimiser le fonctionnement du Club.
- e) Créer une atmosphère d'esprit d'équipe et d'unité afin de contribuer au développement d'une attitude positive et gagnante tant chez les athlètes que chez leurs parents.

## LE CLUB DE NATATION LES ESPADONS

### RÈGLEMENTS ADMINISTRATIF

#### ARTICLE I: GÉNÉRAL

- 1.1 Objet - Ces règlements portent sur la conduite générale des affaires du Club , le Club de natation les Espadons SVP note que si un sujet n' est pas couvert sous la constitution et règlement des espadons, suivre les règlement de Natation Nouveau Brunswick.
- 1.2 Définitions - Les termes suivants ont ces significations dans ces règlements :
- a) *Loi* – Natation Nouveau-Brunswick et tel que modifié.
  - b) *Conseil* - composé que des membres de l'exécutif et les membres du Conseil .
  - c) *Les membres* - Les membres du Conseil qui se portent volontaires pour être actifs sur le conseil d'administration du Club. Les membres du Conseil peuvent voter une fois acceptée et confirmée par les membres de la direction.
  - d) *Constitution* - Un état des objets du Club .
  - e) *Club* - Club de natation les espadons
  - f) *Jours* - se traduira par le total des jours , des fins de semaine ou les jours fériés .
  - g) *membre de l'exécutif* - Un individu voté par les membres du Conseil et les membres à l'assemblée générale annuelle de gérer les affaires et les programmes du Club.
  - h) *Membre d'honneur* - une personne qui paie les frais d'inscription au Club pour eux-mêmes , leurs enfants ou de leur charge.
  - i) *de résolution ordinaire* - une résolution adoptée par au moins la majorité des voix exprimées lors d'une réunion du Conseil , une assemblée des membres pour laquelle un avis approprié a été donné.
  - j) *la résolution spéciale*- une résolution adoptée par au moins les deux tiers ( 2/3) des voix exprimées lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'une assemblée des membres pour laquelle vingt et un (avis 21) jours ont été fournis ou une résolution signée par tous les membres ayant droit de vote lors d'une réunion du conseil d'administration ou l'assemblée des membres .
- 1.3 Siège social - Le siège social de Club sera situé dans la ville de Tracadie et peut être modifié par résolution spéciale des membres.
- 1.4 Aucun gain pour les membres - Le Club sera réalisé sans but lucratif pour ses membres et tous les profits ou autres accroissements du Club seront utilisés pour promouvoir ses objets.
- 1.5 Décision sur règlements - sous réserve des dispositions de la Loi, le CA aura le pouvoir d'interpréter toute disposition de ces règlements qui est contradictoire, ambiguë ou incertaine, à condition que cette interprétation soit compatible avec les objectifs du club.
- 1.6 Interprétation - Mot au singulier comprend le pluriel et vice versa, les mots au masculin comprennent le féminin et vice versa, et les mots-personnes comprendront morales.
- 1.7 Conduite des réunions - sauf indication contraire dans la loi ou les présents statuts, les assemblées des membres, des comités et du Conseil seront menées selon le code Morin .
- 1.8 Affiliation - Le Club sera affilié à Natation Nouveau-Brunswick.

## ARTICLE II : MEMBRES

### Catégories de membres

- 2.1 Catégories - Le club a les catégories de membres suivantes :
- Les membres exécutif (CA)
  - les membres du Conseil
  - Les membres honoraires

### Qualifications pour l'adhésion

2.2 Membre exécutif (CA) - toute personne qui est membre du CA inscrit au Club depuis plus d'un an ; est nommé ; et est votés par les membres du Conseil pour l'un des postes de direction suivants : Président ; vice-président ; trésorier ; secrétaire ; le cas échéants ce sera les membres honoraires

2.3 Membre du Conseil - les membres qui se portent volontaires pour être actifs sur le conseil d'administration du Club. Les membres du Conseil peuvent voter une fois acceptée et confirmée par les membres de la direction.

2.4 Membre honoraire - une personne qui paie les frais d'inscription au Club pour eux-mêmes, leurs enfants ou personnes en leur charge.

### Admission des Membres

- 2.5 Admission des Membres - aucun individu ou officielles sera admis en tant que membre du Club , sauf si:
- Le membre candidat a fait une demande d'adhésion de la manière prescrite par le Club ;
  - Si , au moment de la demande d'adhésion du membre candidat est actuellement un membre , le membre candidat est un membre en règle;
  - Si le membre du candidat était à tout moment auparavant un membre , le membre candidat était un membre en règle au moment de cesser d'être un membre; et
  - Le membre candidat a payé sa cotisation tel que prescrit par le CA .

2.6 Le défaut d'être admis - Si un membre de candidat n'est pas admis à l'adhésion, les motifs écrits seront fournis.

### Cotisation

2.7 Année - sauf décision contraire prise par le CA, l'année d'adhésion du Club sera de septembre - à août .

2.8 Cotisations - les cotisations des membres pour toutes les catégories de membres seront déterminées annuellement par le CA.

### Retrait et Résiliation de l'adhésion

2.9 Démission - Un membre peut démissionner du club en donnant un avis écrit au Club. La démission du membre prendra effet à la date à laquelle la demande est approuvée par le CA. Malgré la démission, un ancien membre demeure responsable de tous les frais d'adhésion ou d'autres sommes dues ou exigibles avant la démission et des frais d'adhésion déjà payés ne seront pas remboursés

2.10 Aucune démission - Un membre ne peut démissionner du club lorsque le membre est l'objet d'enquêtes ou de l'action disciplinaire du Club.

2.11 Frais non payé - Un membre sera expulsé du club pour défaut de paiement des cotisations des membres ou les sommes dues au club par les dates limites prescrites par le Club.

2.12 Discipline - En plus de l'expulsion pour défaut de paiement des cotisations des membres, un membre peut être suspendu ou expulsé du club en conformité avec les politiques et procédures relatives à la discipline des membres du Club.

2.13 Enlèvement par adhésion - Un membre peut être destitué par les deux tiers des voix des membres votants présents à une assemblée générale annuelle ou extraordinaire, à condition que le membre a été avisé par écrit de et la possibilité d'être présent et d'être entendu à cette une réunion.

2.14 Enlèvement par les membres exécutifs - Un membre peut être destitué par les trois quarts des voix des membres de l'exécutif, à condition que le membre a été avisé par écrit de et l'occasion de présenter et d'être entendu à cette réunion.

## **Membre en bonne uniforme**

2.15 Définition - Un membre du Club sera en règle à condition que le membre a:

- a) Non cessé d' être membre ;
- b ) pas été suspendus ou expulsés de l'adhésion , ou ont d'autres restrictions ou sanctions imposées adhésion ;
- c ) complété et remis tous les documents requis par le Club ;
- d) Conforme à la Constitution, les règlements , les politiques , les règles et les règlements du Club ;
- e ) et n'est pas faire l'objet d'une enquête disciplinaire ou d'une action par le Club , ou si l'objet de mesures disciplinaires auparavant, a rempli toutes les conditions d'une telle action disciplinaire à la satisfaction du Conseil ; et
- f ) charge tous impôts et cotisations requises .

2.16 cessent d'être en règle - Les membres qui cessent d'être en règle ne seront pas admissibles aux avantages et privilèges de membre , le droit de vote aux assemblées des membres et, lorsque le membre est un membre de l'exécutif , aux réunions du CA de direction , jusqu'à ce que le CA est convaincu que le membre a répondu à la définition de règle comme indiqué ci-dessus , à la satisfaction des membres du Conseil exécutif .

2.17 cessez d'être membre - Un membre qui est réputé ne pas en règle pour une période de douze (12) mois consécutifs cessera d'être membre.

## **ARTICLE III ASSEMBLÉES DES MEMBRES**

3.1 Types de réunions - Réunions des membres comprendront les assemblées générales annuelles et les assemblées spéciales.

3.2 Assemblée générale extraordinaire - Une assemblée générale extraordinaire des membres peut être convoquée à tout moment par le Président, par au moins quatre ( 4 ) membres du Conseil ou à l'avis écrit de dix ( 10% ) pour cent ou plus des droits de vote les membres du Club . Agenda des réunions spéciales sera limité à l'objet pour lequel la réunion a été dûment convoquée.

3.3 Lieu et date - Le Club tiendra une assemblée des membres à cette date, l'heure et à l'endroit déterminé par le conseil d'administration. L'assemblée générale annuelle aura lieu dans les quinze ( 15 ) mois à compter de la dernière assemblée générale annuelle .

3.4 Réunions par téléphone - Une réunion des membres peut être tenue par conférence téléphonique ou par d'autres technologies de télécommunications. Tout membre qui n'est pas en mesure d'assister à une réunion peut participer à la réunion par téléphone ou par d'autres technologies de télécommunications. Les membres qui participent à une réunion par téléphone ou par d'autres technologies de télécommunications sont considérés comme ayant assisté à la réunion.

3.5 Avis - Un avis écrit de réunions des membres sera donné à tous les membres votants au moins quarante- cinq (30) jours et pas plus de soixante (60) jours avant la date de la réunion. Avis contiendra un ordre du jour proposé et les informations raisonnables de permettre aux Membres de prendre des décisions éclairées. Aucun avis de réunion des membres votants n'est requis si tous les membres votants renoncent à l'avis, ou si ceux qui l'absence de consentement à la tenue de l'assemblée en leur absence.

3.6 Ordre du jour - L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle sera au moins:

- a) Ouverture de la séance
- b) Présentation et approbation de l'ordre du jour
- c) Mot du président
- d) Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente réunion annuelle
- e) Rapport des comités
  - Rapport financier
  - Rapport des comités
  - Rapport du coach
- f) Nomination des scrutateurs
- g) Élection des nouveaux membres de l'exécutif
- h) Autres
- i) Ajournement

- 3.7 Nouvel ordre - tout membre qui souhaite avoir de nouvelles affaires mises sur l'ordre du jour d'une réunion donnera un avis écrit au club au moins trente ( 30 ) jours avant la date de la réunion ou à la seule discrétion du président ou membre désigner .
- 3.8 Quorum - 2/3 des membres avec droit de vote constitueront le quorum.
- 3.9 Réunions à huis clos - Réunions des membres seront fermés au public, sauf sur invitation du CA.
- 3.10 Ajournements - toute assemblée des membres peut être ajournée à tout moment à toute autre date et l'heure. Toute entreprise peut être traitée à une assemblée ajournée qui auraient pu être traitées lors de la réunion initiale prévue préavis suffisant a été prévu pour la séance est levée.

#### **Vote aux réunions des membres**

- 3.11 Droit de vote - Les membres auront le droit de vote à toutes les réunions suivantes de membres :
- a) membres de l'exécutif (CA) ont le droit d'assister, de participer à des réunions et un (1) vote.
  - b) Les membres du conseil ont le droit d'assister et de participer à des réunions et un (1) vote .
  - c ) Les membres honoraires ont le droit d'assister et de participer à des réunions , mais n'ont droit à un (1 ) vote à la fois des élections des membres du bureau au cours de l' assemblée générale annuelle .
- 3.12 Techniques - Au début de chaque réunion, le CA peut nommer un ou plusieurs scrutateurs qui seront chargés de veiller à ce que les votes soient correctement exprimés et comptabilisés.
- 3.13 Vote par procuration - Il n'y aura pas de vote par procuration.
- 3.14 Détermination de votes - Le vote se fera à main levée, par voie orale, par voie de télécommunication ou par courriel, par la poste ou par télécopieur si absent de la réunion. Sauf disposition contraire dans la loi ou les présents statuts, la majorité des voix des membres qui votent décidera chaque question. Dans le cas d'égalité des voix, le président préside la réunion à droit à un second vote.

### **ARTICLE IV : GOUVERNANCE**

#### **Composition du conseil**

- 4.1 Composition de l'exécutif - Le comité exécutif du Club se compose de ce qui suit :
- a) président
  - b ) vice-président
  - c ) Trésorier
  - d) Secrétaire

#### **Élection des administrateurs**

- 4.2 Admissibilité - tout membre qui est de vingt et un (21 ) ans ou plus et qui a le pouvoir en vertu de la loi à contracter et sont membre du Club en règle peut être candidat à l'élection comme un exécutif .
- 4.3 Nomination - toute candidature d'un individu à l'élection d'un exécutif comprendra le consentement écrit du candidat ; et être soumis au CA du Club de sept ( 7 ) jours avant l'assemblée générale annuelle .
- 4.4 - Les personnes titulaires actuellement sur le Conseil exécutif qui souhaitent être réélues ne sont pas soumises à candidature.
- 4.5 Circulations des candidatures - nominations valides seront distribuées aux Membres de vote de deux (2 ) jours avant les élections .
- 4.6 Élection - L'élection des directeurs aura lieu chaque année à l'assemblée générale annuelle comme suit:
- a) Le président et le secrétaire seront élus par les membres lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue dans les années impaires.
  - b) Vice-président et trésorier seront élus par les membres lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue les années paires.
  - c)Avenant que le Conseil d'administration soit élue au complet avec de nouvelle personne qui siège sur le conseil d'administration alors le mandat du président,vice-président, trésorière et secrétaire sera de 2 ans.

- 4.7 Décisions - Élections seront décidées à la majorité des membres en conformité avec ce qui suit :
- a) Une Nomination - Vainqueur déclaré par acclamation.
  - b) deux ou plusieurs candidatures valides - Le gagnant est le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes . Dans le cas d'une égalité, un second tour sera effectué. Seuls les membres votants présents à l'assemblée des membres ont le droit de voter seulement et uniquement les candidats qui ont été liés apparaîtront sur le bulletin de vote. Le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes sera déclaré vainqueur. Votes de ruissellement supplémentaires pourront avoir lieu si nécessaire.
- 4.8 Conditions - Dirigeants élus serviront un mandat de deux ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus conformément à ces règlements, à moins qu'ils ne démissionnent, sont supprimées ou quitter leur bureau. Les cadres seront admissibles à la réélection comme cadres.

#### **Démission et révocation des cadres**

- 4.9 Démission - Un exécutif peut démissionner du conseil en tout temps en présentant son avis écrit de démission au conseil d'administration. Cette démission prendra effet à la date à laquelle la demande est approuvée par le CA. Lorsqu'un exécutif qui est l'objet d'une enquête disciplinaire ou d'une action du Club démissionne, que la direction n'en sera pas moins soumis à des sanctions ou conséquences résultant de l'enquête ou de mesures disciplinaires.
- 4.10 Bureau Vacant - Le bureau de toute exécutif sera annulé automatiquement si :
- a) Le Comité exécutif est jugée par un tribunal d'être faible d'esprit;
  - b) Le Comité exécutif est en faillite ;
  - c) A la mort de l' exécutif .
- 4.11 Dépose - Un exécutif élu peut être révoqué par deux tiers des voix des membres votants présents à une assemblée générale annuelle ou extraordinaire, à condition que la exécutif a été informé par écrit de et la possibilité d'être présent et d'être entendu à une telle répondre.

#### **Pouvoir un poste vacant au sein du conseil**

- 4.12 Vacance - lorsque la position d'un exécutif devient vacante pour une raison quelconque et il y a encore un quorum des membres du CA, le CA peut nommer une personne qualifiée pour combler cette vacance pour le reste du mandat du poste vacant .

#### **Les réunions du Conseil**

- 4.13 Call of Réunion - Les réunions des membres de l'exécutif seront tenues au moment et à l'endroit déterminées par le président , ou de deux ( 2 ) administrateurs .
- 4.14 Avis - Un avis écrit et la notification électronique , servis autrement que par courrier , des réunions du Conseil seront donnés à tous les cadres au moins quarante- huit ( 48 ) heures avant la réunion prévue . Avis signifié par courrier sera envoyé au moins quatorze ( 14 ) jours avant la réunion . Aucun avis de réunion des membres du Directoire n'est nécessaire si tous les cadres renoncent à l'avis , ou si ceux qui l'absence de consentement à la tenue de l'assemblée en leur absence.
- 4.15 Nombre de réunions - Le Conseil tiendra au moins quatre ( 4 ) réunions par an .
- 4.16 Quorum - À toute assemblée des membres de l'exécutif , le quorum sera de trois quarts ( 3/4 ) des membres de la haute direction de vote en fonction.
- 4.17 Vote - Chaque direction a droit à une voix . Le vote se fera par un vote à main levée, par voie orale, par courriel ou au moyen d' autres technologies de télécommunications . Les résolutions seront adoptées à la majorité des voix étant en faveur de la résolution. Dans le cas d'égalité des voix , la résolution est rejetée.
- 4.18 Vote par procuration par les cadres - Il n'y aura pas de vote par procuration par les cadres lors des réunions des membres de l'exécutif.
- 4.19 Réunions - Réunions du Conseil seront ouvertes aux membres et au public de visionnement. Réunion du conseil d'administration sera présidée par le président ou le vice -président en l'absence du président . Si le président et le vice-président sont absents de la réunion, le Conseil désignera parmi ses membres un directeur pour présider la réunion .
- 4.20 Réunions par télécommunications - tout exécutif qui n'est pas en mesure d'assister à une réunion peut participer à

la réunion par téléphone ou par d'autres technologies de télécommunications. Les dirigeants qui participent à une réunion par téléphone ou par d'autres technologies de télécommunications sont considérés comme ayant assisté à la réunion. Une réunion du conseil d'administration peut être tenue par conférence téléphonique ou par d'autres technologies de télécommunications à condition que :

- a) Le CA a adopté une résolution traitant de la mécanique de la tenue d'une telle réunion et portant spécifiquement sur la façon dont les questions de sécurité seront traitées , la procédure d'établissement du quorum et de la procédure pour l'enregistrement des votes ;
- b ) Chaque exécutif a l'égalité d'accès aux moyens de communication spécifiques à utiliser; et
- c ) Chaque administration a consenti à l'avance à la réunion par des moyens électroniques en utilisant les moyens de communication spécifiques proposés pour la réunion .

4.21 Résolutions - Une résolution écrite signée par tous les exécutifs le droit de vote est valide que si elle est adoptée lors d'une réunion des membres de l'exécutif .

### **Pouvoirs du Conseil**

4.22 Pouvoirs du Club - sauf disposition contraire dans la loi ou les présents statuts, le conseil d'administration a les commandes entières, les pouvoirs et la gestion du club et peut déléguer ses pouvoirs et fonctions.

4.23 Gestion des affaires du Club – Le CA peut rendre les politiques, les procédures, et de gérer les affaires du club en conformité avec la loi et les présents statuts.

4.24 Discipline - Le Conseil peut établir des politiques et procédures relatives à la discipline des membres, et aura le pouvoir de discipliner les Membres conformément à ces politiques et procédures.

4.25 Règlement des différends - Le CA peut établir des politiques et procédures relatives à la gestion des conflits au sein du Club et tous les litiges seront traités conformément à ces politiques et procédures.

4.26 l'emploi des personnes - Le CA peut employer ou engager sous contrat les personnes qu'il juge nécessaires pour effectuer le travail du Club .

4.27 Pouvoirs d'emprunt – Le CA peut emprunter de l'argent sur le crédit du Club qu'il juge nécessaire .

### **ARTICLE V : COMITÉ EXÉCUTIF**

5.1 Fonctions - Les fonctions de membres du Comité exécutif sont les suivants :

- a) Le président sera responsable de la supervision générale des affaires et des activités du Club , présidera les réunions générales annuelles et du Club et aux réunions du conseil et du Comité exécutif , sera le porte-parole officiel du Club , surveiller et superviser le personnel de bureau et va exercer les autres fonctions que peuvent de temps en temps être établie par le Conseil .
- b ) Le vice -président sera de soutenir et d'assister le président dans toutes les fonctions et exercer les autres fonctions que peuvent de temps en temps être établie par le Conseil . Lorsque demandé , assumera les fonctions de Président si le Président est incapable d'exercer ses fonctions .
- c ) Le Trésorier assistera à toutes les réunions du Conseil , tiendra des registres comptables appropriés ; se faire déposer toutes les sommes reçues par le Club dans le compte bancaire du club , supervisera la gestion et le décaissement des fonds du Club , le cas échéant fournira au Conseil un compte des opérations financières et la situation financière du Club , préparera les budgets annuels , et effectuera les autres fonctions que peu de temps en temps être établie par le Conseil .
- d) Le Secrétaire sera responsable de la documentation de tous les amendements aux statuts et règlements du club , fera en sorte que tous les documents officiels et les registres du Club sont bien tenus , fait consigner au procès-verbal de toutes les réunions des membres du conseil d'administration et des comités du club et sera exercer les autres fonctions que peu de temps en temps être établie par le Conseil .

### **Comité exécutif**

5.2 Comité exécutif - Le comité exécutif sera composé des membres de l'exécutif .

5.3 Pouvoirs du Comité exécutif - Le Comité exécutif aura le pouvoir de superviser la mise en œuvre des politiques du Conseil pendant les intervalles entre les réunions du Conseil , et l'accomplissement des autres fonctions prescrites par ces règlements ou peut être prescrit de temps à autre par le Conseil .

5.4 Appels de la réunion - Réunion du Comité exécutif auront lieu à tout moment et à l'endroit déterminé par le Président ou à la demande de deux ( 2 ) cadres .



- 5.5 Nombre de réunions - Le Comité exécutif tient au moins quatre ( 4 ) réunions par an .
- 5.6 Quorum - Le quorum est de trois quarts ( 3/4 ) des membres votants de l'Exécutif .
- 5.7 Le vote - chaque membre du comité exécutif a droit à un vote . Le vote se fera par un vote à main levée , par voie orale, par courriel ou au moyen d' autres technologies de télécommunications . Les résolutions seront adoptées à la majorité des voix étant en faveur de la résolution. Dans le cas d'égalité des voix , la résolution est rejetée.
- 5.8 Réunions à huis clos - Réunions du Comité exécutif seront fermés aux membres et au public, sauf sur invitation du Conseil .

#### **autres comités**

- 5.9 Nomination des comités - Le conseil peut nommer les comités qu'il estime nécessaires à la gestion des affaires du club et peut nommer les membres des comités ou prévoir l'élection des membres des comités , peuvent prescrire les fonctions des comités , et peut déléguer à tout comité quelconque de ses pouvoirs , devoirs et fonctions sauf en cas d'interdiction par la loi, la Constitution ou les présents statuts .
- 5.10 Quorum - Le quorum pour tout comité sera la majorité de ses membres votants .
- 5.11 Attributions - Le Conseil peut établir les attributions et les procédures d'exploitation pour tous les comités , et peut déléguer certains de ses pouvoirs et fonctions à un comité.
- 5.12 Vacance - lorsque survient une vacance sur un comité, le conseil peut nommer une personne qualifiée pour combler cette vacance pour le reste du mandat de la commission .
- 5.13 président ex officio - Le président sera un membre d'office ( sans droit de vote ), membre de tous les comités du Club .
- 5.14 Dépose – Le CA peut enlever un membre de comité .

#### **rémunération**

- 5.15 Aucune rémunération - tous les administrateurs, les dirigeants et les membres des comités serviront de leur mandat sans rémunération, sauf pour le remboursement des dépenses approuvées par le CA.

#### **Conflit d'intérêts**

- 5.16 Conflit d'intérêts - Un membre de l'exécutif , membre du conseil, membre honoraire ou de membre d' un comité qui a un intérêt , ou qui peut être perçu comme ayant un intérêt dans un contrat ou d'opération avec le Club seront divulgué pleinement et rapidement la nature et l'étendue de cet intérêt pour le conseil ou le comité , selon le cas, sera de s'abstenir de voter ou de parler dans le débat sur un tel contrat ou transaction ; s'abstiendra d'influencer la décision sur un tel contrat ou transaction ; et , autrement, se conformer aux exigences de la Loi sur les conflits d' intérêts .

### **ARTICLE VI FINANCES ET GESTION**

- 6.1 Exercice - L'exercice du Club sera le 1er septembre au 31 août ou toute autre période que le Conseil peut de temps à autre déterminer.
- 6.2 Banque - L'activité bancaire du Club sera effectuée à l'institution financière que le conseil peut désigner.
- 6.3 Suppression des comptes - Les membres , par une résolution spéciale adoptée par au moins les deux tiers (2/3 ) des voix exprimées lors d'une réunion, les membres , peuvent révoquer un vérificateur avant l'expiration de leur mandat .
- 6.4 Livres et registres - Les livres et registres du Club requis par ces règlements ou par la loi applicable seront nécessairement et correctement entretenus.
- 6.5 Autorité de signature - tous les accords écrits et les opérations financières conclus dans le nom du club seront signés par deux individus étant tous deux du président , vice -président, trésorier ou secrétaire .
- 6.6 Propriété - Le Club peut acquérir, louer, vendre ou autrement aliéner des titres , des terres , des bâtiments ou d'autres biens , ou un droit ou intérêt y afférent, pour la contrepartie et selon les modalités et conditions que le conseil peut déterminer .

6.7 Emprunts - Le Club peut emprunter des fonds aux conditions que le conseil peut déterminer .

## **ARTICLE VII MODIFICATION DES STATUTS**

7.1 Le vote - Ces statuts ne peuvent être modifiés , révisés, abrogés ou ajoutés par une résolution de l' exécutif ou à la vote électronique ou a un meeting des membres du Conseil et exécutives et 50%+1 votes affirmatifs et impliquer lors d'une assemblée dûment convoquée de modifier , de réviser ou d'abroger ces règlements . Toute modifications, révisions, plus ou suppressions entreront en vigueur après approbation du Conseil .

## **ARTICLE VIII AVIS**

8.1 Avis écrit - Dans ces règlements, un avis écrit sera considéré comme signé et exécuté en conformité avec ce qui suit :

- a) l'avis qui est remis en main propre, transmis par la poste , par télécopieur ou par courrier signé par la Personne compétente ayant ce pouvoir de signature ;
- b ) Le courrier électronique à partir d'une adresse courriel qui a été enregistré avec le Club ; et
- c ) Un formulaire en ligne présenté par un membre .

8.2 Dates de l'avis - Date de l'avis sera la date à laquelle la réception de l'avis est confirmée verbalement lorsque l'avis est remis en main propre , par voie électronique si l'avis est envoyé par télécopieur , par courriel ou soumis en ligne , ou par écrit si l'avis est messenger , ou dans le cas d'un avis qui est transmis par la poste , cinq jours après la date à laquelle le courrier est post- marqué

8.3 Erreur dans l'avis - L'omission accidentelle de donner un avis d'une réunion de l'exécutif ou une réunion du Conseil , la défaillance d'un exécutif ou membre de recevoir un avis ou une erreur dans un avis qui n'affecte pas sa substance n'annule pas les mesures prises à la Réunion .

## **ARTICLE IX DISSOLUTION**

9.1 Dissolution - En cas de dissolution du club , tous les fonds ou les actifs restants après le paiement de toutes les dettes seront distribués à une ou plusieurs organisations ayant des objectifs similaires que le Club tel que déterminé par le Conseil .

## **ARTICLE X INDEMNISATION**

10.1 indemniser- Le Club indemniser et de tenir sur les fonds du Club chaque exécutif, leurs héritiers , exécuteurs testamentaires et administrateurs de et contre toutes les réclamations , demandes, actions ou frais qui pourraient survenir ou être engagés à la suite de occupant le poste ou exercer les fonctions de membre de la direction

10.2 n'indemniser pas - Le Club indemniser pas un membre de l'exécutif ou toute autre personne pour les actes de fraude, de malhonnêteté ou de mauvaise foi .

10.3 Assurance - Le Club , en tout temps , maintenir en vigueur ces administrateurs et dirigeants une assurance responsabilité civile qui peut être approuvée par le CA .

## **ARTICLE XI ADOPTION DE CES STATUTS**

11.1 Adoption par le Conseil - Ces règlements sont adoptés par le Conseil exécutif du Club lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue le [11 mars, 2019 ] .

11.2 Ratification - Ces règlements sont ratifiés par un vote aux deux tiers favorables des membres du Club présents et habilités à voter à une assemblée des membres dûment convoquée et tenue le [ ] .

11.3 Abrogation de règlements antérieurs - En ratifiant ces statuts, les membres de l'abrogation du Club tous les règlements antérieurs du Club autant que cette abrogation ne porte pas atteinte à la validité de toute action effectuée conformément aux règlements abrogés.

11.4 Adoption - Ces statuts sont édictés et entrera en vigueur dès son acceptation par la Direction Clubs d'Industrie Canada ou un successeur ou un organisme de remplacement.

---

President

---

Treasurer

---

Secrétaire

---

Vice-Président